

Cette lettre d'information a pour objectif de vous accompagner dans ces changements et de vous guider dans vos démarches.

## QU'EST CE QUE LE FNAS ?

Le FNAS a été créé en 1973 par les organisations d'employeurs et les syndicats de salariés du spectacle vivant subventionné. Il permet aux salariés, permanents comme intermittents, de bénéficier d'aides pour leurs vacances ainsi que pour leurs activités sociales, culturelles, sportives et de loisirs, grâce à la mutualisation des moyens. Il fonctionne de manière comparable à un comité inter-entreprise, en faisant bénéficier des mêmes avantages en matière d'activités sociales et culturelles que ceux proposés dans les entreprises disposant d'un Comité d'Entreprise de droit commun (entreprises de + 50 salariés).

## LE FNAS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2026 :

Comme nous vous l'avons explicité dans notre précédente lettre d'information, la Cour de cassation interdit désormais toute condition d'ancienneté pour l'accès aux activités sociales et culturelles. L'ensemble des salariés, ainsi que les stagiaires en voie professionnelle, doivent donc pouvoir y accéder sans condition de temps de travail requis.

Le FNAS se met donc en conformité avec cette jurisprudence. Le nombre d'ouvrant-droit passera ainsi cette année de 53 000 à 114 000 (estimation selon les données 2024). Son budget n'en doublera pas pour autant, car il repose sur des cotisations assises sur la masse salariale de l'ensemble des salariés du champ du spectacle vivant subventionné.

Pour que ces derniers aient désormais accès à des aides du FNAS, des nouvelles modalités d'ouverture de droit sont mises en place. Elles vont chambouler les repères et habitudes des ouvrant-droit qui utilisaient jusque-là le FNAS.

De même, de nouvelles grilles de prise en charge sont mises en place, afin de pouvoir accueillir budgétairement les nouveaux ouvrant-droit.

Afin d'accompagner ces évolutions, le Conseil de gestion du FNAS a mis en place des mesures destinées à préserver au maximum votre accès aux activités sociales et culturelles, tout en doublant le nombre de bénéficiaires. Ces décisions ont été difficiles à prendre dans un contexte où tout se resserre pour les salariés du secteur. Certaines d'entre elles ont été prises à titre conservatoire, et auront vocation à évoluer l'année prochaine. Le Conseil de Gestion va continuer à travailler cette année 2026 pour faire évoluer les offres du FNAS, notamment en développant des partenariats pour obtenir des tarifs négociés sur les territoires, par exemple avec les réseaux de salles et clubs de sport.

Le FNAS continuera sa mue au cours de l'année, et vous proposera bientôt des nouveautés.

## NOUVELLES CONDITIONS D'ACCÈS AUX DROITS :

Dès que le FNAS aura connaissance de votre présence au sein d'une entreprise de la branche, via la déclaration sociale mensuelle, vous pourrez accéder aux prestations.

## NOUVELLES MODALITÉS :

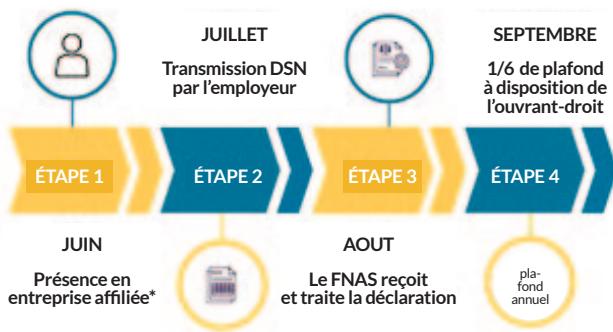
Le Conseil de Gestion a mis de nouvelles grilles en place.

Pour ne pas agir seulement sur la baisse des grilles de prises en charge, le Conseil de Gestion a également décidé de ne plus prendre en charge certaines activités, dans l'attente de trouver de nouvelles modalités pour permettre leur accès aux ouvrant-droit.

# À PARTIR DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2026

## ● L'ACCÈS AU DROIT

- Vous avez travaillé au cours d'un mois dans une ou plusieurs entreprises affiliées.
- Votre employeur transmet cette information aux caisses sociales.
- Le FNAS en est informé deux mois plus tard.
- À partir de ce moment, le FNAS vous attribue un « plafond mensuel », (calculé en fonction de votre quotient familial), que vous pourrez utiliser jusqu'au 31 décembre.



\*Dans le cas où le temps de présence est en novembre, le FNAS reçoit la DSN le 15 janvier de l'année suivante.

## ● L'ATTRIBUTION DES AIDES DU FNAS

- Votre plafond annuel global évoluera en fonction de vos présences dans les entreprises affiliées.
- Quel que soit le nombre de structures dans lesquelles vous aurez travaillé :
  - vous êtes limité à 1 « plafond mensuel » par mois
  - vous pourrez acquérir et cumuler 1 à 6 « plafonds mensuels »
- L'ensemble des « plafonds mensuels » acquis constitue le plafond par membre du foyer, utilisable selon vos besoins, en une ou plusieurs fois, jusqu'au 31 décembre. **Au 1<sup>er</sup> janvier le plafond cumulé est remis à zéro.**

Si vous aviez des droits ouverts (selon les modalités 2025) au delà du 1<sup>er</sup> janvier 2026, et si vous n'avez pas travaillé en novembre ou décembre 2025, le FNAS vous avancera automatiquement un « plafond mensuel » en janvier. Vous pourrez l'utiliser jusqu'au 31 décembre 2026, et cumuler avec d'autres éventuels plafonds mensuels si vous retravaillez dans le secteur. Vous ne pourrez cumuler au total plus de 6 « plafonds mensuels » dans l'année, plafond avancé inclus.

Retrouvez la nouvelle grille de prise en charge détaillée par plafond mensuel page 10.

**L'accès au FNAS vous est garanti dans les situations particulières suivantes :**

Situation	Le FNAS doit avoir eu connaissance	Justificatifs à fournir
Arrêt de travail en lien avec une <b>Affection Longue Durée (ALD)</b>	•d'un contrat le mois précédent celui du début de l'arrêt de travail lié à l'ALD	•Attestation de la Sécurité Sociale indiquant les dates de début et fin de l'ALD et arrêt de travail
Accidents de travail	•d'un contrat de travail le mois précédent celui du début de l'arrêt de travail lié à un accident du travail	•Les arrêts de travail liés à l'ALD ou accident de travail
<b>CONGÉS MATERNITÉ</b> La durée des congés maternité est considérée comme du travail effectif	<b>En tant que permanente :</b> •d'un contrat le mois précédent le début du congé maternité  <b>En tant qu'intermittente :</b> •d'un contrat dans une structure affiliée dans les 12 mois précédent le début du congé maternité	<b>Sans subrogation :</b> •Attestation de la Sécurité Sociale indiquant la période de congés maternité  <b>Avec subrogation (maintien de salaire par l'employeur) :</b> •aucun document n'est à fournir  •Attestation de la Sécurité Sociale indiquant la période de congés maternité

## ● LE QUOTIENT FAMILIAL

### Le calcul

Pour le calcul de votre quotient familial, le FNAS prend en compte votre situation actuelle ainsi que le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition N-2 du foyer.

Ainsi, pour l'année 2026, vous devrez transmettre l'avis d'imposition 2025 portant sur les revenus de 2024.

**Attention : un avis de situation déclarative n'est pas un avis d'impôt.**

Par ailleurs, le quotient familial calculé par le FNAS est distinct de celui établi par l'administration fiscale (impôt) et par les organismes sociaux, notamment la CAF.

Vous êtes	Justificatifs à fournir
Célibataire	•Avis d'impôt
Mariés /pacsés	•Avis d'impôt commun
Couple en concubinage	•Avis d'impôt de chacun
À charge fiscale des parents sur N-2	•Avis d'impôt du ou des parents ET •Déclaration préremplie indiquant vos nom et prénom justifiant de votre demande de rattachement

### La prise en compte des enfants dans le calcul

LES ENFANTS À CHARGE FISCALE Comptent dans le calcul du quotient familial si :			LES ENFANTS NON À CHARGE FISCALE Ne comptent pas dans le calcul du quotient familial		
Catégorie	Pièce(s) à fournir	Prise en charge	Catégorie	Pièce(s) à fournir	Prise en charge
Mineur	•Acte de naissance avec filiation	Oui	Mineur	•Acte de naissance avec filiation	Sous conditions*
De 18 à 20 ans inclus	•Certificats de scolarité •Contrat service civique •Attestation non-salarier •Contrat apprentissage	Oui	De 18 à 20 ans inclus	•Certificats de scolarité •Contrat service civique •Attestation non-salarier •Contrat apprentissage	Sous conditions*
De 21 à 25 ans inclus	•Certificats de scolarité •Contrat service civique •Contrat apprentissage	Non	*Sous conditions : cf <a href="#">Situation du foyer</a>		

LES ENFANTS MAJEURS À charge fiscale ou non ne peuvent pas bénéficier de prise en charge FNAS si :	ENFANTS EN GARDE ALTERNÉE Dans le cas où deux parents, tous deux ouvrant-droit au FNAS, ont des enfants en garde alternée :
S'ils sont majeurs et salariés	•Les enfants sont considérés comme à charge fiscale de chacun des parents pour le calcul du quotient familial.
S'ils ont plus de 21 ans	• L'un des deux parents verra donc son ou ses enfants enregistrés avec la mention « GA » (garde alternée), le logiciel ne permettant pas d'enregistrer un même ayant droit comme enfant à charge sur deux fiches distinctes.

## La situation de handicap

Le FNAS prend en compte la situation de handicap dans le calcul du quotient familial **à partir d'un taux d'incapacité de 50 %, avec un diviseur majoré de 0,6**.

Personnes concernées	Taux d'incapacité	Pièce(s) à fournir
• Vous, l'ouvrant-droit et votre concubin-e/conjoint-e	Au-delà de 79 %	Avis d'impôt N-2 indiquant cas particulier <b>P</b> et/ou <b>F</b>
	entre 50 et 79 %	Notification de la MDPH avec taux d'incapacité
• Enfants mineurs à charge	Au-delà de 79 %	Avis d'impôt N-2 indiquant enfant en situation de handicap
	entre 50 et 79 %	Notification de la MDPH de droit à l'AEEH
• Enfants majeurs à charge	Au-delà de 79 %	Avis d'impôt N-2 indiquant l'enfant majeur rattaché en situation de handicap
	entre 50 et 79 %	Notification de la MDPH avec taux d'incapacité

## ● LA PRISE EN CHARGE DE VOS ACTIVITÉS DE LOISIRS

### Prise en charge selon l'âge

Type	Ouvrant-Droit	Ayant-droit (Conjoint-e)	Ayant-droit (Enfant jusqu'à 21 ans)	Enfant de plus de 21 ans
Loisirs avec droit d'entrée	✓	✓	✓	✗
Loisirs avec pratiques artistiques et manuelles	✗	✗	✓	✗
Loisirs avec pratique sportive	✓ (sous condition)*	✓ (sous condition)*	✓	✗
Commandes	✓	✓	✓	✗
Bien-être	✗	✗	✗	✗

\*Sous condition de la pratique d'une discipline reconnue par les Fédérations olympiques ou paralympiques

### La procédure de demande de prise en charge

#### Dépôt de votre demande :

Pour une même demande veillez à regrouper l'ensemble de vos justificatifs.

**Faites nous parvenir le dossier complet avant le 31 décembre.**

Vos demandes de prise en charge doivent nous parvenir :

• via votre **Espace Ouvrant Droit**

ou

• Par courrier : FNAS 185 Avenue de Choisy, 75013 Paris

Les informations concernant vos droits sont disponibles sur votre **Espace Ouvrant Droit**

## ■ Les activités avec billetterie (adultes / enfants jusqu'à 21 ans)

### Délai de transmission

- Les dossiers complets doivent nous parvenir au plus tard le 31 décembre de l'année de l'activité.

### Justificatif(s) accepté(s)

Sont acceptés les billets relatifs aux événements s'étant déroulés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de la même année.



**Aucune prise en charge ne sera effectuée pour les billets concernant des événements n'ayant pas encore eu lieu.**

#### Pour de la billetterie (Concert, musée, évènement sportif, cinéma ...)

Les billets, à raison d'un par ayant-droit et par manifestation.

**Exception :** si vous ne disposez pas d'un billet papier ou d'un e-billet, mais uniquement d'un QR code temporaire, vous devez transmettre le courriel de confirmation de commande (mentionnant le type de support du billet, la date de l'événement et le tarif), accompagné d'un justificatif de paiement.

**Sont prises en charge les entrées :** aux spectacles, y compris les événements sportifs, au cinéma, aux festivals, pour les visites (musées, monuments, zones touristiques...).

**Sont exclues :** toutes les pratiques d'activités manuelles, artistiques, même occasionnelles.

## ■ Les loisirs avec pratique d'activités pour vos enfants jusqu'à 21 ans

À partir de 2026, le FNAS réservera la prise en charge de ces activités aux enfants à charge fiscale jusqu'au 21<sup>e</sup> anniversaire.

### Définition selon le FNAS

Il s'agit d'activités culturelles, sportives ou artistiques, **sans lien avec le bien-être, le soin, la thérapie, le cursus scolaire ou la formation professionnelle**. Elles doivent être pratiquées en présentiel, en dehors du temps scolaire, de manière individuelle ou collective.

#### Activité sportive :

Une activité sportive repose principalement sur une pratique physique. Elle peut inclure, de manière accessoire et secondaire, quelques moments de relaxation, de respiration ou de recentrage. Dans ce cas, la présence ponctuelle de « bien-être » n'en modifie pas la nature sportive.

#### Activité artistique/culturelle :

Une activité est dite artistique ou culturelle lorsqu'elle consiste à créer, interpréter ou s'exprimer à travers un moyen créatif, ou à pratiquer des formes d'expression liées à la culture, telles que la musique, la danse, le théâtre, les arts plastiques, l'écriture, le cirque, le cinéma ou la photographie.

### Loisirs avec pratique d'activité sportive ouvrant-droit et conjoint·es

Seront prises en charge les activités de pratique d'une discipline sportive, reconnue par une des 37 fédérations olympiques ou une des deux fédérations paralympiques. Ces activités doivent être effectuées dans un cadre collectif. Elles peuvent avoir lieu dans tout organisme, dès lors qu'elles répondent à ces critères.

Les abonnements en salle de sport ne seront plus pris en charge. Vous pourrez bientôt profiter de tarifs préférentiels négociés avec nos nouveaux partenaires.



**Lorsque le bien-être, le développement personnel ou la thérapie domine ou définit la pratique, celle-ci n'est pas considérée comme une activité de loisirs au sens du FNAS**, l'activité ne pouvant exister sans cet aspect fondamental (ex. : biodanza).

## Délais de transmissions

- Les dossiers complets doivent nous parvenir au plus tard le **31 décembre** de l'année de règlement de la facture.

## Justificatif(s) accepté(s)

Les factures (annuelles, trimestrielles, mensuelles) :

1. doivent avoir été réglées **au cours de l'année de la demande**
2. ne peuvent concerner plus de 12 mois de pratique.

Les factures doivent comporter les éléments suivants :

1. L'activité pratiquée,
2. Les nom et prénom du ou des pratiquants de l'activité,
3. Les dates de début et de fin de pratique de l'activité
4. Le nom, l'adresse et le numéro de Siret / RNA / agrément JEP de l'organisme (sauf conservatoires et mairies),
5. Le montant avec la mention « acquittée le », « payée le », « réglée le » ou « soldée le ».

## ■ Les commandes

Le FNAS vous propose plusieurs offres à tarifs préférentiels (lecture, musique, expositions), pour lesquelles vous pouvez bénéficier d'une prise en charge.

Aucun plafond spécifique n'est dédié aux commandes : celles-ci sont intégralement imputées sur votre plafond Loisirs.

Catégories	Quantité par membre au foyer par an	Conditions
Chèques lire	15	-
Carte Paris Musées	1	-
Abonnement Deezer individuel	1	-

Catégories	Quantité par foyer par an	Conditions
Abonnement Deezer famille	1	<ul style="list-style-type: none"><li>• 2 personnes minimum au foyer</li><li>• Avoir 6 ans et plus en tant qu'ayant droit</li></ul>

## La procédure de demande de prise en charge

Les dossiers complets doivent nous être transmis **au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.**

Vos demandes de prise en charge doivent nous parvenir :

- via votre **Espace Ouvrant Droit**
- ou
- Par courrier : FNAS 185 Avenue de Choisy, 75013 Paris

## ● LA PRISE EN CHARGE DE VOS ACTIVITÉS DE SÉJOURS

### ■ Les grilles de séjours

Grille Séjour 1	Grille Séjour 2	Grille Séjour 3
Les Villages Vacances de la carte (lien vers <a href="#">Cartes Séjours FNAS</a> )	Tourisme social : UNAT et ANCAV-SC Gîtes d'étapes Refuges <b>Campings partenaires</b> (Homair/Tohapi, Martégaou) <b>Emplacements*</b> dans les autres campings <small>* Vous y installez votre tente, caravane...</small>	Gîtes de France Clévacances Toutes les auberges de jeunesse Agences de voyages* Camping (Mobil Home / bungalow...)

\* L'agent de voyage est un professionnel du tourisme chargé de conseiller, d'organiser et de vendre des voyages, des séjours ou des prestations touristiques pour le compte d'un client, au sein d'une agence de voyage ou d'une entreprise spécialisée. Il agit comme intermédiaire entre le voyageur et les prestataires du secteur touristique. À titre indicatif, les agences de voyage sont répertoriées sous le code NAF/APE : 7911.Z  
 Booking.com n'est pas une agence de voyage.

### ■ La grille appliquée selon l'organisme qui facture

La grille retenue est déterminée par le type d'organisme qui vous facture.

- Exemples :
- Lorsque la facture est émise par une agence de voyage, le dossier est traité selon la grille 3 des séjours, y compris lorsqu'il concerne un emplacement de camping.
  - Un emplacement de camping facturé par Booking.com fera l'objet d'un refus de prise en charge.

### ■ Les frais de transport

Vous disposez :

- D'un plafond « transport annuel » d'un montant maximal de 420 euros pour l'ensemble du foyer et par année civile.
- D'une nouvelle grille « forfait transport » permettant de déterminer la base de prise en charge. Cette base ne peut pas dépasser le triple du coût de l'hébergement.

Modalités de prise en charge				
Le transport est pris en charge sur la même grille et au même taux que l'hébergement auquel il est lié.				

Justificatifs à fournir				
Mode transport	Avion	Bus	Train	Voiture
Base de calcul	Prix des billets payés	Prix des billets payés	Prix des billets payés	La distance entre le domicile et lieu d'hébergement
Justificatifs à fournir	Billets de transport ET Factures d'hébergement	Billets de transport ET Factures d'hébergement	Billets de transport ET Factures d'hébergement	Facture d'hébergement

## Forfait transport (Uniquement pour les transports en Voiture)

Pour tous les séjours dont le voyage est effectué en voiture, le FORFAIT basé sur la distance pour la totalité du transport, sera de :

Jusqu'à 50 km	20.00 €
Entre 51 km et 100 km	40.00 €
Entre 101 km et 200 km	60.00 €
Entre 201 km et 350 km	110.00 €
Entre 351 km et 500 km	170.00 €
Entre 501 km et 850 km	280.00 €
Plus de 851 km	420.00 €

Le montant ainsi calculé sera plafonné à 3 fois le coût de l'hébergement pris en charge par le FNAS.

Le montant cumulé des forfaits transport par foyer est plafonné à un maximum de 420 € par année civile.

### Exemple 1 DE PRISE EN CHARGE SELON LE BARÈME KILOMÉTRIQUE

Quotient Familial : 330

Votre taux de prise en charge grille 2 : 43 %

Localité de votre domicile : Nantes

Lieu de l'hébergement : Rennes

Distance d'aller donnée par le calculateur référent : 125 km

Prix de votre hébergement : 500 €

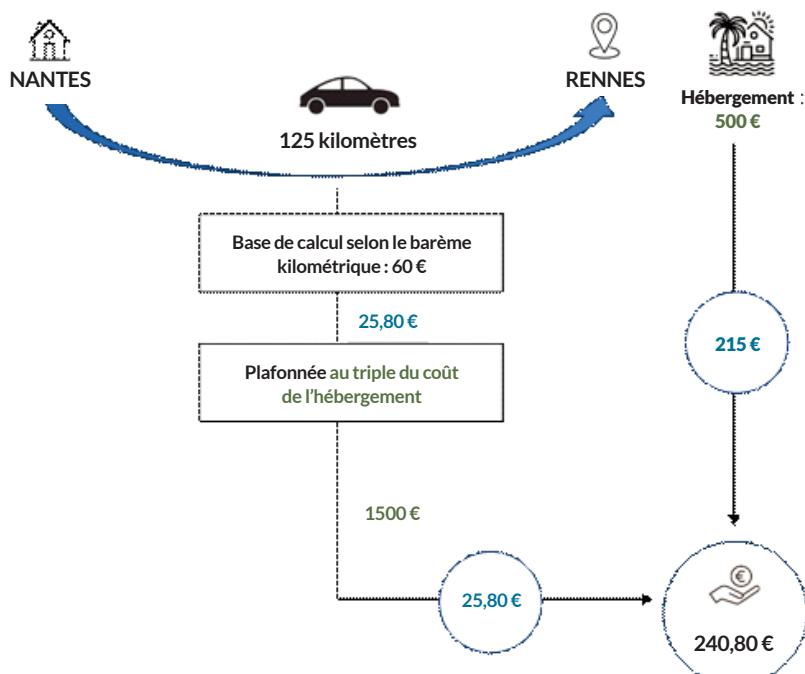
Prise en charge hébergement : 215 €  
(500 x 0,43)

Base de calcul selon le barème kilométrique : 60 €

Calcul de prise en charge transport sur le plafond :

60 € \* 43% = 25,80 euros (déduits du plafond transport)

Total de la prise en charge : 240,80 €



### Exemple 2 DE PRISE EN CHARGE PLAFONNÉE AU MONTANT DE LA PRISE EN CHARGE D'HÉBERGEMENT

Quotient Familial : 330

Votre taux de prise en charge grille 2 : 43 %

Localité de votre domicile : Nantes

Lieu de l'hébergement : Bali

Distance d'aller donnée par le calculateur référent : 12 732 km

Prix de votre hébergement : 50 €

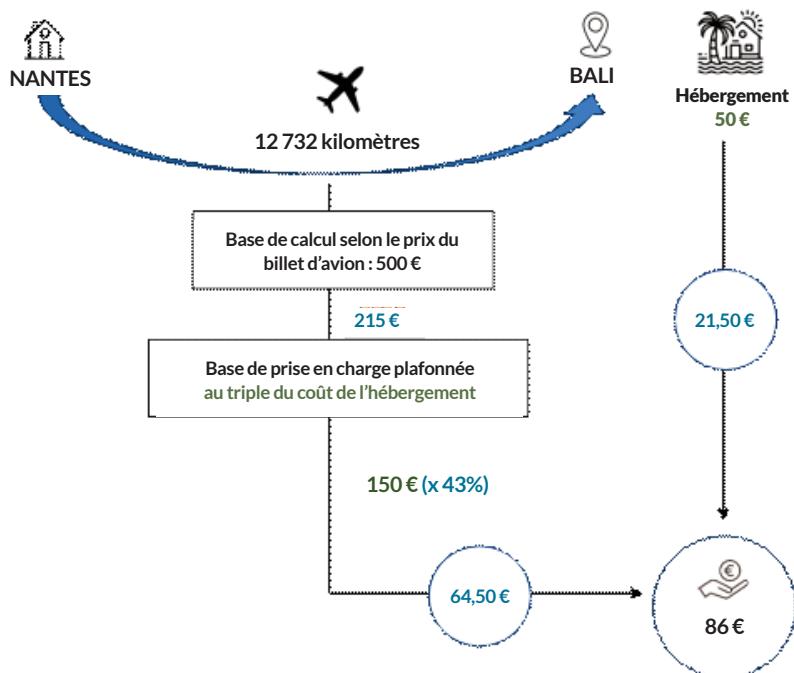
Prise en charge de l'hébergement : 21,50 €

Prise en charge plafonnée au triple du coût de l'hébergement : 150 €

Prix du billet d'avion : 500 €

Le montant initial de 500 € étant supérieur au triple du « coût de l'hébergement » : la base de « prise en charge transport » est de 150 € x 43% = 64,50 € (déduits du plafond transport)

Total de la prise en charge : 86 €



## ■ Les loisirs liés au séjour

Les loisirs réalisés durant votre séjour sont pris en charge **sur la grille loisirs**, sauf s'ils figurent sur la facture d'hébergement (selon les conditions de prises en charge des loisirs).

**Exception :** pour les seuls **séjours villages vacances de la carte**, les activités de **ski** (location de matériels et forfaits) et les **locations de vélo** sont prises en charge sur la grille 1, sur présentation d'une facture acquittée.

### La procédure de demande de prise en charge

Délais de transmission
À compter de la date d'accès à vos droits, vous disposez de toute l'année civile pour nous transmettre votre demande de prise en charge, qu'il s'agisse d'un séjour déjà effectué ou à venir au cours de cette même année.

#### Exceptions : séjours à cheval sur deux années.

Dans ce cas, vous pouvez envoyer votre demande :

- Avant le départ : le règlement sera effectué directement à l'ordre de l'organisme, et la demande sera traitée sur le plafond de l'année de réception du dossier complet
- À votre retour : le règlement sera établi à votre nom, et la prise en charge sera appliquée sur le plafond de l'année de votre retour.

Modalités de versements
• <b>Avant le départ</b> : prise en charge sur devis ou facture pro forma, avec règlement effectué exclusivement à l'ordre de l'organisme.
• <b>Après le séjour</b> : prise en charge établie à votre ordre, sur présentation d'une facture acquittée.

 **Les enfants de plus de 21 ans ne peuvent plus bénéficier des prises en charge au titre des séjours.**

## ● LA PRISE EN CHARGE DES COLONIES

Les centres de vacances (ou colonies de vacances) sont des accueils collectifs avec hébergement pour les jeunes âgés de 4 à 17 ans lors de leurs congés scolaires ou de leurs loisirs.

Ayant droit concerné	Type de séjour	
	Colonies	Séjours scolaires
Jusqu'au 31 décembre de l'année des 16 ans	✓	Sous conditions*
Au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année des 17 ans	✗	✗

\***Sous conditions** : sont concernés, les enfants dont le quotient familial du foyer est inférieur à 1079.

 **À partir de 17 ans** : les séjours de vos enfants ne seront plus considérés comme des colonies de vacances mais seront traités selon les règles de prise en charge des « séjours individuels ».

**Exemple :** Pour un séjour réservé via l'organisme UCPA, la prise en charge sera traitée selon un « Séjour individuel » en « grille 2 ».

Les frais de transports	Les séjours enfants non pris en charge :
Les frais de transport non facturés par l'organisme ne sont plus pris en charge. <b>Exception :</b> pour le transport pour enfants en situation de handicap, merci de nous contacter.	<ul style="list-style-type: none"><li>•Les échanges scolaires</li><li>•Les séjours linguistiques</li><li>•Les voyages scolaires pour les quotients familiaux supérieurs à 1079</li><li>•Les séjours à connotation religieuse</li><li>•Les séjours en lien avec une formation</li></ul>

## LES NOUVELLES GRILLES

### Plafonds par Ayant-droit

Quotient familial	Évolution des plafonds mensuels en fonction de vos présences dans les entreprises (6 maxi)					
	1	2	3	4	5	6
Moins de 300	112 €	224 €	336 €	448 €	560 €	672 €
de 300 à 399	104 €	208 €	312 €	416 €	520 €	624 €
de 400 à 519	97 €	194 €	291 €	388 €	485 €	582 €
de 520 à 639	87 €	174 €	261 €	348 €	435 €	522 €
de 640 à 759	87 €	174 €	261 €	348 €	435 €	522 €
de 760 à 919	75 €	150 €	225 €	300 €	375 €	450 €
de 920 à 1 079	62 €	124 €	186 €	248 €	310 €	372 €
de 1 080 à 1 249	54 €	108 €	162 €	216 €	270 €	324 €
de 1 250 à 1 449	52 €	104 €	156 €	208 €	260 €	312 €
de 1 450 à 1 649	42 €	84 €	126 €	168 €	210 €	252 €
de 1 650 à 1 849	32 €	64 €	96 €	128 €	160 €	192 €
de 1 850 à 2 049	29 €	58 €	87 €	116 €	145 €	174 €
de 2 050 à 2 249	27 €	54 €	81 €	108 €	135 €	162 €
de 2 250 à 2 499	27 €	54 €	81 €	108 €	135 €	162 €
+ de 2 500	24 €	48 €	72 €	96 €	120 €	144 €

### GRILLES SÉJOURS ET COLONIES

### Plafonds par Ayant-droit

Quotient familial	Séjours 1		Séjours 2		Séjours 3		Grille colonies	
	Séjours FNAS Séjours sur carte du site		Tourisme Social et solidaire Camping partenaires et emplacements camping, Gîtes d'étape et refuges		Gîtes de France, Clévacances Gîtes dans les Camping Auberges de Jeunesse Agences de voyages			
	Taux	Plafond annuel	Taux	Plafond annuel	Taux	Plafond annuel	Taux	Plafond annuel
Moins de 300	60%	470 euros	47%	360 euros	39%	240 euros	60%	470 euros
de 300 à 399	55%	440 euros	43%	350 euros	34%	220 euros	55%	440 euros
de 400 à 519	50%	420 euros	38%	330 euros	31%	210 euros	50%	420 euros
de 520 à 639	45%	380 euros	34%	290 euros	27%	170 euros	45%	380 euros
de 640 à 759	44%	380 euros	33%	290 euros	26%	170 euros	44%	380 euros
de 760 à 919	39%	340 euros	29%	260 euros	21%	140 euros	39%	340 euros
de 920 à 1 079	34%	280 euros	24%	210 euros	17%	100 euros	33%	300 euros
de 1 080 à 1 249	30%	240 euros	20%	180 euros	14%	100 euros	28%	250 euros
de 1 250 à 1 449	29%	230 euros	19%	170 euros	13%	100 euros	26%	250 euros
de 1 450 à 1 649	25%	190 euros	16%	130 euros	9%	60 euros	21%	210 euros
de 1 650 à 1 849	20%	140 euros	12%	100 euros	5%	60 euros	15%	170 euros
de 1 850 à 2 049	16%	130 euros	8%	80 euros	2%	60 euros	10%	150 euros
de 2 050 à 2 249	15%	120 euros	7%	70 euros	2%	60 euros	8%	150 euros
de 2 250 à 2 499	14%	120 euros	6%	70 euros	1%	60 euros	7%	150 euros
Plus de 2 500	13%	110 euros	5%	70 euros	1%	50 euros	6%	150 euros

## FORFAIT TRANSPORT

Pour tous les séjours dont le déplacement est effectué en voiture, le FORFAIT basé sur la distance pour la totalité du transport, sera de :

Jusqu'à 50 km	20.00 €
Entre 51 km et 100 km	40.00 €
Entre 101 km et 200 km	60.00 €
Entre 201 km et 350 km	110.00 €
Entre 351 km et 500 km	170.00 €
Entre 501 km et 850 km	280.00 €
Plus de 851 km	420.00 €

Le montant ainsi calculé sera plafonné selon le coût de l'hébergement pris en charge par le FNAS.

Le montant cumulé des forfaits transport par foyer est plafonné à la valeur maximale soit 420 € par année civile.

## PLAFONDS COMMANDES

	Chèques LIRE®	Cartes Paris Musées & abonnements	Carte Paris Musées			Deezer Prémium 1AN		
			Solo	Duo	18-26 ans	Individuel	Famille	
Tarif public	non disponible		50,00 €	75,00 €	20,00	107,99 €	218,99 €	
Tarif FNAS avant PeC	8,00 €		40,00 €	60,00 €	18,00	87,00 €	150,00 €	
Quotient Familial	Taux	Taux	Prix à payer en fonction de votre Quotient Familial					
Moins de 300	59%	3,28 €	55%	18,00 €	27,00 €	8,10 €	39,15 €	67,50 €
de 300 à 399	54%	3,68 €	51%	19,60 €	29,40 €	8,82 €	42,63 €	73,50 €
de 400 à 519	49%	4,08 €	46%	21,60 €	32,40 €	9,72 €	46,98 €	81,00 €
de 520 à 639	45%	4,40 €	42%	23,20 €	34,80 €	10,44 €	50,46 €	87,00 €
de 640 à 759	44%	4,48 €	41%	23,60 €	35,40 €	10,62 €	51,33 €	88,50 €
de 760 à 919	39%	4,88 €	37%	25,20 €	37,80 €	11,34 €	54,81 €	94,50 €
de 920 à 1 079	35%	5,20 €	32%	27,20 €	40,80 €	12,24 €	59,16 €	102,00 €
de 1 080 à 1 249	31%	5,52 €	29%	28,40 €	42,60 €	12,78 €	61,77 €	106,50 €
de 1 250 à 1 449	30%	5,60 €	28%	28,80 €	43,20 €	12,96 €	62,64 €	108,00 €
de 1 450 à 1 649	26%	5,92 €	24%	30,40 €	45,60 €	13,68 €	66,12 €	114,00 €
de 1 650 à 1 849	20%	6,40 €	18%	32,80 €	49,20 €	14,76 €	71,34 €	123,00 €
de 1 850 à 2 049	15%	6,80 €	13%	34,80 €	52,20 €	15,66 €	75,69 €	130,50 €
de 2 050 à 2 249	13%	6,96 €	11%	35,60 €	53,40 €	16,02 €	77,43 €	133,50 €
de 2 250 à 2 499	10%	7,20 €	8%	36,80 €	55,20 €	16,56 €	80,04 €	138,00 €
Plus de 2 500	7%	7,44 €	5%	38,00 €	57,00 €	17,10 €	82,65 €	142,50 €

**Plafond Loisir pour la totalité du Foyer Fiscal d'un Ouvrant droit salarié des entreprises de moins de 11 ou Intermittent**

<b>Activités Culturelles et de Loisirs</b>											
<b>Quotient Familial</b>	<b>Taux de PeC</b>		<b>Le plafond annuel pour l'ensemble du foyer est fonction du nombre d'Ayant-droit de votre foyer</b>								
	Cartes Paris Musées & Abonnements Deezer	Autres Loisirs	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes	6 personnes	7 personnes	8 personnes	
Moins de 300	55%	59%	260 €	420 €	580 €	740 €	900 €	1060 €	1220 €	1380 €	
de 300 à 399	51%	54%	230 €	380 €	530 €	680 €	830 €	980 €	1130 €	1280 €	
de 400 à 519	46%	49%	200 €	340 €	480 €	620 €	760 €	900 €	1040 €	1180 €	
de 520 à 639	42%	45%	190 €	320 €	450 €	580 €	710 €	840 €	970 €	1100 €	
de 640 à 759	41%	44%	190 €	320 €	450 €	580 €	710 €	840 €	970 €	1100 €	
de 760 à 919	37%	39%	160 €	280 €	400 €	520 €	640 €	760 €	880 €	1000 €	
de 920 à 1 079	32%	35%	140 €	240 €	340 €	440 €	540 €	640 €	740 €	840 €	
de 1 080 à 1 249	29%	31%	120 €	210 €	300 €	390 €	480 €	570 €	660 €	750 €	
de 1 250 à 1 449	28%	30%	110 €	200 €	290 €	380 €	470 €	560 €	650 €	740 €	
de 1 450 à 1 649	24%	26%	100 €	180 €	260 €	340 €	420 €	500 €	580 €	660 €	
de 1 650 à 1 849	18%	20%	70 €	130 €	190 €	250 €	310 €	370 €	430 €	490 €	
de 1 850 à 2 049	13%	15%	60 €	110 €	160 €	210 €	260 €	310 €	360 €	410 €	
de 2 050 à 2 249	11%	13%	60 €	110 €	160 €	210 €	260 €	310 €	360 €	410 €	
de 2 250 à 2 499	8%	10%	60 €	110 €	160 €	210 €	260 €	310 €	360 €	410 €	
Plus de 2 500	5%	7%	50 €	100 €	150 €	200 €	250 €	300 €	350 €	400 €	

**Plafond Loisir pour la totalité du Foyer Fiscal d'un Ouvrant droit salarié des entreprises d'au moins 11 avec un CSEC opérationnel**

<b>Activités Culturelles et de Loisirs</b>											
<b>Quotient Familial</b>	<b>Taux de PeC</b>		<b>Le plafond annuel pour l'ensemble du foyer est fonction du nombre d'Ayant-droit de votre foyer</b>								
	Cartes Paris Musées & Abonnements Deezer	Autres Loisirs	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes	6 personnes	7 personnes	8 personnes	
Moins de 300	55%	59%	200 €	360 €	520 €	680 €	840 €	1000 €	1160 €	1320 €	
de 300 à 399	51%	54%	170 €	320 €	470 €	620 €	770 €	920 €	1070 €	1220 €	
de 400 à 519	46%	49%	140 €	280 €	420 €	560 €	700 €	840 €	980 €	1120 €	
de 520 à 639	42%	45%	130 €	260 €	390 €	520 €	650 €	780 €	910 €	1040 €	
de 640 à 759	41%	44%	130 €	260 €	390 €	520 €	650 €	780 €	910 €	1040 €	
de 760 à 919	37%	39%	100 €	220 €	340 €	460 €	580 €	700 €	820 €	940 €	
de 920 à 1 079	32%	35%	80 €	180 €	280 €	380 €	480 €	580 €	680 €	780 €	
de 1 080 à 1 249	29%	31%	60 €	150 €	240 €	330 €	420 €	510 €	600 €	690 €	
de 1 250 à 1 449	28%	30%	50 €	140 €	230 €	320 €	410 €	500 €	590 €	680 €	
de 1 450 à 1 649	24%	26%	40 €	120 €	200 €	280 €	360 €	440 €	520 €	600 €	
de 1 650 à 1 849	18%	20%	10 €	70 €	130 €	190 €	250 €	310 €	370 €	430 €	
de 1 850 à 2 049	13%	15%	-	50 €	100 €	150 €	200 €	250 €	300 €	350 €	
de 2 050 à 2 249	11%	13%	-	50 €	100 €	150 €	200 €	250 €	300 €	350 €	
de 2 250 à 2 499	8%	10%	-	50 €	100 €	150 €	200 €	250 €	300 €	350 €	
Plus de 2 500	5%	7%	-	40 €	90 €	140 €	190 €	240 €	290 €	340 €	

**Plafond Loisir pour la totalité du Foyer Fiscal d'un Ouvrant droit salarié des entreprises  
d'au moins 11 avec CARENCE ou assimilé**

Quotient Familial	Activités Culturelles et de Loisirs									
	Taux de PeC		Le plafond annuel pour l'ensemble du foyer est fonction du nombre d'Ayant-droit de votre foyer							
	Cartes Paris Musées & Abonnements Deezer	Autres Loisirs	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes	6 personnes	7 personnes	8 personnes
Moins de 300 €	55%	59%	100 €	180 €	260 €	340 €	420 €	500 €	580 €	660 €
de 300 à 399 €	51%	54%	85 €	160 €	235 €	310 €	385 €	460 €	535 €	610 €
de 400 à 519 €	46%	49%	70 €	140 €	210 €	280 €	350 €	420 €	490 €	560 €
de 520 à 639 €	42%	45%	65 €	130 €	195 €	260 €	325 €	390 €	455 €	520 €
de 640 à 759 €	41%	44%	65 €	130 €	195 €	260 €	325 €	390 €	455 €	520 €
de 760 à 919 €	37%	39%	50 €	110 €	170 €	230 €	290 €	350 €	410 €	470 €
de 920 à 1 079 €	32%	35%	40 €	90 €	140 €	190 €	240 €	290 €	340 €	390 €
de 1 080 à 1 249 €	29%	31%	30 €	75 €	120 €	165 €	210 €	255 €	300 €	345 €
de 1 250 à 1 449 €	28%	30%	25 €	70 €	115 €	160 €	205 €	250 €	295 €	340 €
de 1 450 à 1 649 €	24%	26%	20 €	60 €	100 €	140 €	180 €	220 €	260 €	300 €
de 1 650 à 1 849 €	18%	20%	5 €	35 €	65 €	95 €	125 €	155 €	185 €	215 €
de 1 850 à 2 049 €	13%	15%	-	25 €	50 €	75 €	100 €	125 €	150 €	175 €
de 2 050 à 2 249 €	11%	13%	-	25 €	50 €	75 €	100 €	125 €	150 €	175 €
de 2 250 à 2 499 €	8%	10%	-	25 €	50 €	75 €	100 €	125 €	150 €	175 €
Plus de 2 500 €	5%	7%	-	20 €	45 €	70 €	95 €	120 €	145 €	170 €

**Pour vous accompagner dans vos démarches : [www.fnas.net](http://www.fnas.net)**

**À partir du 1<sup>er</sup> février**

**Accueil téléphonique :** les lundis, mercredis et vendredis de 10h à 13h et de 14h à 17h

**Les accueils publics** seront désormais remplacés par des rendez-vous en visio. Pour en savoir plus, rendez-vous fin janvier sur le site du FNAS